

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06/02/23
Date d'affichage 06/02/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

| | | |
|----------------------|------------------------|-----------------------|
| M. KUCHNA Joseph | M. LABONNE Gérard | Mme GUERRY Laure |
| M. NOCART Eddy | Mme MOUBAMBA Stéphanie | M. CORRE Patrice |
| Mme GRIMARD Eliane | M. DESFEMMES Didier | Mme METENIER Patricia |
| Mme COULON Sylvie | M. MARCAUD Hugues | Mme VERNIS Cécile |
| Mme LAFARGE Audrey | M. CONIL Gaël | M. LEBON Thierry |
| M. DE SOUZA Bertrand | | |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. DIFALLAH Azdine Mme FERNANDEZ Maryline M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

11- Avenant à la convention de groupement de commande relative au « diagnostic pour la valorisation du patrimoine thermal » (annexe 5)

Annexe 5 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de groupement de commande relative au « diagnostic pour la valorisation du patrimoine thermal », dont Vichy Communauté et plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération sont membres,

Considérant que selon les articles 4.5-4.6 de ladite convention, il appartient aux collectivités membres d'exécuter le contrat, alors cette mission relève en réalité de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, qui doit prendre en charge le paiement des prestations et la perception des subventions ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application de la Loi n° 2015-1718

99_DE-003-210302642-20230214-DEL1811_23-

Il convient donc prévoir un avenant à cette convention de groupement de commande (en cours de rédaction par Vichy Communauté) pour modifier la disposition erronée précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de cet avenant relatif aux motifs exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, dès lors qu'il sera validé par Vichy Communauté et transmis aux communes membres du groupement.

Vote POUR à l'unanimité

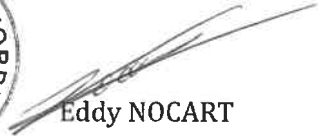
Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2023,

Le Maire,


Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,


Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée F-legalite.com